



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE
DE
MEYRARGUES
13650**

Tél. : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 JUIN 2025**

à 18H30.

(Article L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED/HF-G

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 16 Juin 2025 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la Présidence de Monsieur Fabrice POUSSARDIN

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné POUVOIR à :		Absents SANS POUVOIR
Fabrice POUSSARDIN	X			
Andrée LALAUZE	X			
Brigitte DAILCROIX	X			
Béatrice MICHEL				X
Daniel BARBIER		X	Brigitte DAILCROIX	
Sabrina SMATI		X	Agnès BIANCOTTO	
Dominique GIRAUD				X
Jacques LEUCI				X
Daniel VINCENT	X			
Richard LOGEROT		X	Andrée LALAUZE	
Véra FICHANT	X			
Agnès BIANCOTTO	X			
Catherine DI MEGLIO	X			
13	07	3		3

Préalablement :

- **Monsieur Le Présidente demande à l'assemblée du conseil la désignation d'un secrétaire de séance, Mme Hélène FAURE-GIGNOUX est désignée secrétaire de séance.**
- **Mise à l'Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 09 avril 2025,**
 - o **Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité sans modification**

Délibération n° 2025-12

Objet : VOTE DU BUDGET DU CCAS – EXERCICE 2025 - DÉLIBÉRATION D2025-10 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Exposé des motifs :

A l'occasion de la séance du Conseil d'Administration (CA) du CCAS du 9 avril 2025 a été mis aux voix le budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Le débat a porté sur une maquette budgétaire, dûment et préalablement transmise aux conseillers et administrateurs, faisant apparaître un montant total de 35 260,88 euros (34 005,00 euros en section de fonctionnement ; 1 255,88 euros en section d'investissement).

Or, postérieurement au vote favorable du CA sur les montants précités, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération portant le numéro 2025-10 qui a fait apparaître des sommes différentes (montant total du budget : 30 260,88 euros ; section de fonctionnement : 29 005,00 euros) de celles initialement évoquées lors du débat d'orientation budgétaire et qui avaient dû être modifiées en raison de nouveaux éléments survenus entre-temps.

Alertés par les services de gestion comptable d'Aix-en-Provence, les services communaux ont aussitôt porté cette anomalie à la connaissance de ceux de la Sous-Préfecture par mail du 16/04/2025.

Par lettre datée du **02 juin 2025**, parvenue au CCAS le **04 juin 2025**, Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence a préconisé qu'une nouvelle délibération, destinée à corriger cette erreur, soit adoptée par les membres du CA.

Ainsi, pour assurer la concordance entre la maquette budgétaire adoptée par les conseillers d'administration lors de la séance du 9 avril 2025 et la délibération traduisant juridiquement leur décision, est-il nécessaire de procéder à l'adoption de la présente afin de corriger l'erreur matérielle commise à l'occasion de la rédaction de la délibération D2025-10.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration au vu de la délibération D2024-06 en date du 26 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 avril 2025 D2025-09 portant affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 avril 2025 D2025-10 portant adoption du budget 2025;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres du conseil d'administration lors du CA du 09 avril 2025 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- VOTER la présente délibération, portant sur le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	DEPENSES 34.005,00	RECETTES 27.795,76
	+	+	+
REPORT	002 – Résultat de fonctionnement reporté	00,00	6.209,24
	=	=	=
Total de la section EXPLOITATION		34.005,00	34.005,00
INVESTISSEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	DEPENSES 1.255,88	RECETTES 00,00
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	00,00	00,00
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	00,00	1.255,88
	=	=	=
Total de la section INVESTISSEMENT		1.255,88	1.255,88
TOTAL DU BUDGET 2025		35.260,88	35.260,88

- DIRE que la présente délibération est destinée à corriger une erreur matérielle de transcription des crédits figurant dans la maquette du budget de l'exercice 2025 votée par les conseillers d'administration lors de la séance du 9 avril 2025, apparue dans la délibération n°D2025-10;
- DIRE que la présente délibération abroge celle précitée et s'y substitue.

La maquette du projet de budget principal 2025 est à votre disposition au CCAS.

AVEC 10 VOIX POUR		
Pour (présents et pouvoirs)	10	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Véra FICHANT, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Brigitte DAILCROIX, Richard LOGEROT ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Sabrina SMATI ayant donné pouvoir à Agnès BIANCOTTO, Daniel VINCENT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

Délibération n° 2025-13

Objet : **REGULARISATION BUDGET du CCAS POUR UNE OPERATION DE VIREMENT DE CREDIT N°1 DE CHAPITRE A CHAPITRE DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur :

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes du budget du CCAS pour 2025. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le CA du CCAS a délibéré le 09/04/2025 le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2025 par la délibération n°2025-10 et suite à la délibération n°2025-12 du 16/06/2025 en rectification matérielle.

Aux fins d'une opération de virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre, la trésorerie générale sollicite que les comptes suivants soient modifiés de la sorte :

Compte 6232-4238 Fêtes et cérémonies, Chapitre 11 avec une diminution de crédits de 21,04 €

Compte 673-4238 titres annulés sur l'exercices antérieurs, chapitre 67 avec une augmentation de crédits de 21,04 €

13059 Code INSEE	MEYRARGUES BUDGET CCAS DE MEYRARGUES BP	VI n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

VIREMENT DE CREDIT N°1 DE CHAPITRE A CHAPITRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6232-4238 : Fêtes et cérémonies	21.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-4238 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	21.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	21.04 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21.04 €	21.04 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2025-10 du conseil d'administration en date du 09/04/2025 validant le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2025, et de la délibération n°2025-12 en date du 16/06/2025 en rectification matérielle de la D 2025-10.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- **VOTER** les crédits budgétaires du CCAS pour l'exercice 2025 pour une opération de virement de crédit N°1 de chapitre à chapitre du compte de fonctionnement à la demande de la trésorerie générale, portant sur les comptes :

Compte 6232-4238 Fêtes et cérémonies, Chapitre 11 avec une diminution de crédits de 21,04 €

Compte 673-4238 titres annulés sur l'exercices antérieurs, chapitre 67 avec une augmentation de crédits de 21,04 €

AVEC 10 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	10	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Véra FICHANT, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Brigitte DAILCROIX, Richard LOGEROT ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Sabrina SMATI ayant donné pouvoir à Agnès BIANCOTTO, Daniel VINCENT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES : //

- *M. Philippe BALLAND, Expert en Protection Social et responsable de la Mutuelle Santé Communale mise en place se présente auprès de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et fait état de la mise en place de cette mutuelle auprès des administrés de la commune de Meyrargues et se met à la disposition de répondre aux questions des administrateurs.*

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU PRESIDENT OU A LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR CE DERNIER,

///

ADOPTION DE PROCES-VERBAL EN LECTURE LE 1^{er} Septembre 2025

Procès-verbal du 16 juin 2025

Pour (présents et pouvoirs)	10	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Brigitte DAILCROIX, Sabrina SMATI ayant donné pouvoir à Agnès BIANCOTTO, Jacques LEUCCI, Daniel VINCENT, Véra FICHANT ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2025 est adopté et conformément au tableau ci-dessus.
Pour servir et valoir ce que de droit par le Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2025.**

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Hélène FAURE-GIGNOUX



La Vice-Présidente du CCAS,
Andrée LALAUZE.

